



## Commission de l'agriculture

2332 - Santé animale

### Réévaluation des tarifs 2012-2013 des prestations assurées par le Laboratoire départemental d'analyses

Rapport n° CG/2012/62

**Service Chef de file :**

Laboratoire départemental d'analyses

**Service(s) associé(s) :**

Résumé :

Ce rapport a pour objet l'adoption des tarifs 2012-2013 des prestations assurées par le Laboratoire départemental d'analyses.

Le Laboratoire départemental d'analyses du Bas-Rhin participe, dans le cadre de ses missions de protection,

1. de la santé animale :

- au suivi sanitaire des élevages du département en termes de diagnostic des maladies légalement réputées contagieuses ;
- au suivi des maladies à incidence économique ;

2. de la santé publique :

- au diagnostic des zoonoses ;
- au diagnostic des pathogènes liés à la sécurité alimentaire ;

3. de l'environnement : au contrôle des pathogènes de quarantaine dans les produits.

Pour mener à bien ses missions et pour équilibrer son budget, le laboratoire départemental d'analyses réévalue annuellement les tarifs de ses prestations en prenant en compte les étapes suivantes :

**ETAPE 1** : L'affectation des charges directes par secteur d'activité

Les charges directes sont liées au coût de fonctionnement qui tient compte du coût des consommables utilisés et du coût de la main d'œuvre.

**ETAPE 2** : La répartition des charges indirectes inhérentes aux secteurs supports

Les charges indirectes (loyer, consommation d'énergie, etc...) sont imputées à chaque secteur d'activité au prorata de son chiffre d'affaire au regard de l'ensemble de l'activité du Laboratoire.

La comptabilité analytique mise en place par le Laboratoire départemental d'analyses sert de base au calcul des coûts directs et indirects relatifs à chaque prestation.

Ainsi, la revalorisation du coût des prestations proposée est en moyenne de 3 %. Ces tarifs servent également pour l'élaboration d'offres de prestations pour les nouveaux clients potentiels qu'ils soient publics ou privés.

Vous trouverez les tarifs (hors taxes) 2012-2013 dans le tableau annexé au présent rapport.

Enfin, il est proposé que l'ensemble de ces tarifs s'applique à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012.

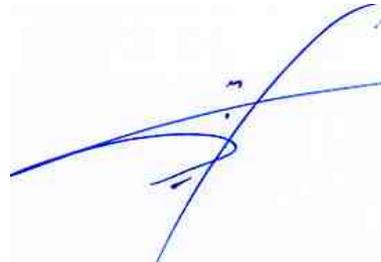
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Sur proposition de la commission de l'agriculture, et en accord avec la commission des finances et des affaires générales, le Conseil Général adopte les tarifs (hors taxes) des prestations assurées par le Laboratoire départemental d'analyses, conformément aux tableaux annexés.*

*Il décide par ailleurs que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1er novembre 2012.*

Strasbourg, le 02/10/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL